

**AVIS AUX DÉTENTEURS DE MANITOBA BUILDER BONDS  
OBLIGATIONS À TAUX VARIABLE ET À INTÉRÊTS ANNUELS  
SÉRIE 10 – ÉMISE LE 15 JUIN 2008 ET VENANT À ÉCHÉANCE LE 15 JUIN 2013**

Les détenteurs d'obligations de Builder Bonds Série 10 à taux variable peuvent demander le rachat de leurs obligations, en totalité ou en partie, à la date de rachat prochaine du 15 juin 2009. Les détenteurs des série 10 peuvent demander le rachat de leurs obligations le 15 juin de chacune des années subséquentes jusqu'à l'échéance des obligations. Les demandes de rachat ne seront pas acceptées avant le 1 juin 2009.

Si vous souhaitez demander le rachat d'une partie ou de la totalité de vos obligations, la procédure est la suivante :

1. **Toutes les demandes de rachat doivent être soumises directement à l'agent comptable des registres de la CIBC Mellon Trust Company.**
2. Les demandes de rachat peuvent être soumises en utilisant deux moyens :
  - a) Téléphoner à l'agent comptable des registres en composant le 1- 888- 262-4168, du lundi au vendredi entre 8 h 00 et 16 h 30. Veuillez avoir sous la main votre formulaire de confirmation de transaction et les renseignements afférents au compte bancaire dans lequel vos fonds seront virés. Le formulaire de confirmation de transaction vous a été expédié par la poste peu de temps après l'achat de vos obligations.
  - OU**
  - b) Remplir et signer le formulaire de rachat et de virement qui accompagne le formulaire de confirmation de transaction. Le formulaire dûment rempli doit être envoyé à la  
CIBC Mellon Trust Company  
199, rue Bay, Commerce Court West  
Securities Level  
Toronto (Ontario) M5L 1G9  
ou transmis par télécopieur en composant le 1-877- 363-3387

Les sociétés détentrices d'obligations (exemple : la Société ABC) doivent soumettre leurs demandes de rachat par écrit, accompagnées d'une preuve acceptable indiquant que le signataire est autorisé à agir au nom de la société.

3. Si vous souhaitez recevoir votre paiement le 15 juin 2009, votre demande doit être reçue par CIBC Mellon Trust Company au plus tard le 9 juin 2009. Si votre demande est reçue entre le 10 et le 15 juin, le paiement sera viré à votre compte bancaire le 19 juin 2009. Toute demande de rachat doit être reçue au plus tard le 15 juin 2009.
4. Le montant dû comprendra la valeur nominale des obligations rachetées. Les intérêts seront déposés séparément du principal des obligations que vous rachetez. Les paiements de principal et d'intérêts seront effectués par dépôt direct dans votre compte bancaire, conformément aux renseignements consignés à votre dossier au 31 mai 2009.

**Toute modification de vos données bancaires doit être signalée par écrit à l'agent comptable des registres au plus tard le 27 mai 2009 et doit être accompagnée d'un chèque annulé.** Veuillez communiquer avec la CIBC Mellon Trust Company par télécopieur au numéro indiqué ci-dessus ou par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus pour toute modification de vos données bancaires. Si vous ne pouvez pas fournir un chèque annulé, l'agent comptable des registres exige une lettre ou un formulaire d'autorisation de virement direct fournis par votre institution financière. La lettre ou le formulaire doit comprendre le logo de l'institution financière et l'estampille de la succursale domiciliaire y compris l'adresse, et doit être signé par le signataire autorisé de l'institution. Veuillez inclure le nom et le numéro de téléphone du représentant de l'institution financière. La lettre ou le formulaire doit également comprendre vos données bancaires (numéro transitaire, numéro de compte) ainsi que votre nom et votre adresse.

**Pour obtenir plus de renseignements sur les séries en cours de Manitoba Builder Bonds ainsi que les séries échues, veuillez consulter notre site Web à l'adresse [www.gov.mb.ca/finance/treasury/builderbonds.html](http://www.gov.mb.ca/finance/treasury/builderbonds.html).**